

1 – OCAPIAT pour les salariés agricoles

Catalogue interentreprises OCAPIAT pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

Ce dispositif peut être utilisé pour toute notre offre de formation.

Prise en charge des frais pédagogiques est de 100 %, plus 12 € de l'heure stagiaire.

Inscription par l'employeur sur le site OCAPIAT au plus tard 10 jours avant la formation ou par le GRCETA-SFA s'il est mandaté.

« Boost Compétences » pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

Ce dispositif peut être utilisé pour les formations diverses qui ne sont pas référencées au catalogue OCAPIAT.

Prise en charge des frais pédagogiques 45%, plus 12 € de l'heure stagiaire.

Demande de remboursement par l'employeur auprès d'OCAPIAT, après la formation.

2 – VIVEA pour les employeurs

Ce dispositif peut être utilisé pour toutes nos formations

Prise en charge de l'ordre de 20 € de l'heure TTC (selon les priorités des formations définies par VIVEA)

Un plafond annuel de prise en charge par stagiaire est fixé à 2000€.

Inscription par le GRCETA-SFA

Contactez le GRCETA-SFA pour les formations qui vous intéressent, nous vous conseillerons sur le mode de financement adéquat et vous communiquerons les tutoriels pour effectuer vos démarches.